

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI.

Séance du 16 Janvier 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 10 du mois de Janvier, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle derrière la mairie, le Mardi 16 Janvier 2018 à 20h.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PUAUD, Mme RAGOT, Mme BOUSSEAU, Mme ROUSSEAU, Mme PAJOU Françoise, Mr TURCAUD.

EXCUSES: Mr. CHUPEAU, Mme RAUD, Mr MATHONNEAU, Mme de la TOUR.
Mme RAUD ayant donné procuration à Mr PUAUD.
Mr CHUPEAU ayant donné procuration à Mme TRIGATTI.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2017 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2018-01-01 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que les Communautés de Communes du pays Né de la Mer et du pays de Sainte Hermine disposaient l'une et l'autre, d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin adhère par voie conventionnelle au service commun de la Communauté de Communes du pays Né de la Mer ;

Considérant que la Communauté de Communes du pays Mareuillais bénéficiait de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'application du droit des sols ;

Considérant que c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes, dans le cadre d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la pérennité du service d'instruction des autorisations du droit des sols apporté aux Communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a organisé un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de son territoire et sollicité par courrier les Communes qui souhaitaient en bénéficier.

Le 27 novembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols qui définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'organisatrice du service commun et des Communes adhérentes utilisatrices du service. Elle sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et est annexée à chacune des conventions particulières, lui donnant ainsi force conventionnelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols.**

2018-01-02 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZA DE LA GARE située sur la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE Autorisation de signature .

Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3-688 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la délibération du 21 septembre 2017 arrêtant la liste des zones transférées au 1er janvier 2017 et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de la zone d'activité ;
Vu l'article L. 5211-17 du CGCT alinéa 5 qui prévoit le transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux.

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral figure la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens selon les modalités de gestion arrêtées par le bénéficiaire ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que les biens et immeubles peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire assortie à la compétence relative à la création,

l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, alignant ainsi le régime de ces deux catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur celui des Communautés urbaines et des métropole, s'agissant de l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Toutefois, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux dans le cadre des ZAE en cours de commercialisation. Ce transfert en pleine propriété est assorti d'une obligation procédurale puisqu'il est nécessaire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, d'une part, et de la majorité qualifiée des communes membres, d'autre part, de déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.

Madame le Maire propose que la Communauté de communes se substitue de plein droit à la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE et prendra, dans le cadre d'une mise à disposition, les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance tels que décrit dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La ZAE de la Gare étant entièrement commercialisée, le transfert en pleine propriété est, dans ce cas de figure, sans objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** le transfert dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers pour la Zone d'activité de la Gare tel qu'indiqué ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, l'acte notarié à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant au transfert de la zone d'activité.

2018-01-03 ELEVAGE DE VOLAILLES A PAREDS DE MME FABIENNE BOISSEAU – DEMANDE D'AUGMENTATION D'EMPLACEMENT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un dossier concernant une installation classée et pour laquelle le Conseil Municipal doit donner son avis. Il s'agit d'une demande d'augmentation d'emplacement pour un élevage de volailles situé à la Jaudonnière, au lieu-dit Le Barais (à côté du stade). Cet élevage de 36 500 emplacements demande à passer à 40 000 emplacements.

Après avoir pris connaissance du dossier complet le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'augmentation d'emplacements de volailles.

2018-01-04 ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE A L'ENFANCE.

Madame le Maire explique que le service à l'enfance pour sa partie ACCUEIL PERISCOLAIRE a besoin d'un ordinateur portable. En tant que structure d'accueil de mineur et après renseignement auprès la CAF une subvention de 80 % sur le prix HT a pu être sollicitée. Soit pour un achat de 357.50 € HT une subvention à venir de 286 € (pour info reste à charge 71.50 €).

Le budget n'étant pas encore voté, il est demandé l'autorisation de paiement au Conseil Municipal pour cet ordinateur d'un montant de 429 € TTC (357.50 € HT) à l'espace culturel de Leclerc Fontenay le comte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat et le paiement avant vote du budget 2018, d'un ordinateur pour un montant de 429 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents.

2018-01-05 SyDEV PROPOSITION DE MAINTENANCE ET DE CONVENTION FINANCIERE.

Madame le Maire présente comme tous les ans les conventions de la maintenance de l'éclairage public émanant du SyDEV. Le coût total de 4 044.58 € comprend l'entretien courant des 299 points lumineux de la commune et prévoit 4 passages annuels. La mise en place d'une convention financière de 1 000 €, permet plus de flexibilité aux services et permet des réparations rapides (hors entretien courant) lors des visites programmées.

Après avoir pris connaissance du dossier complet le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions ci-dessus.

2018-01-06 AMENAGEMENT DU BOURG DE ST HILAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL.

Le projet d'aménagement du centre bourg de Saint Hilaire se met en place et débutera dans l'année.

Cet espace étant traversé par la RD 31, la création d'un passage surélevé semble le moyen le plus adapté pour la mise en sécurité de cet ensemble.

Cet aménagement aura deux avantages :

- Mise en sécurité de l'espace situé à l'entrée du bourg, il permettra de faire ralentir les usagers de la RD 31 dès l'entrée en agglomération de Saint Hilaire du Bois.
- Le Parvis de l'Eglise Saint Hilaire, le passage surélevé et le parking pourront être traités avec un revêtement identique, reliant ainsi ces espaces entre eux et les rendant accessibles, la mise en accessibilité de l'Eglise St Hilaire et la mise en place de toilettes PMR viendra compléter cet aménagement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE une subvention au DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local), au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics 2018.

2018-01-07 AMENAGEMENT DU BOURG DE ST HILAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES.

Suite aux résultats infructueux de plusieurs lots lors de la première publication, les marchés des lots 4, 5 et 6 ont été relancés. Voici les résultats :

Lot 4 : Fournitures et pose d'un sanitaire automatique : 2 offres

- SAGELEC pour 22 920.00 € HT.
- MPS pour 28 650.00 € HT

Après analyse de l'ensemble des critères d'attribution les résultats sur ce lot sont les suivants :

Entreprise SAGELEC obtient une note de 15/20.

Entreprise MPS obtient une note de 14/20.

Lot 5 : Réalisation d'un Préau : 1 offre

- Entreprise DUCEPT. Le cabinet de Maitrise d'œuvre Côté Paysage n'a pas pu réaliser d'analyse sur cette offre car l'entreprise DUCEPT ne prévoit ni les fondations, ni les couvertures.

Lot 6 : Maçonnerie décorative – Mobilier : Aucune offre ne nous est parvenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE le lot 4 à l'entreprise SAGELEC pour un montant de 22 920 € HT.

DECLARE infructueux les lots 5 et 6.

CHARGE Mme le Maire de relancer une consultation concernant ces travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2018-01-08 DEMANDE DE GRATUITE SALLE MUNICIPALE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande émanant de l'association des parents d'élèves sollicitant la gratuité exceptionnelle de la salle Municipale pour le spectacle de Noël (celui-ci étant totalement gratuit). La location est déjà gratuite mais reste à leur charge la participation aux fluides (40 € eau et électricité + 100 € Chauffage).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la gratuité exceptionnelle des fluides pour l'association des parents d'élèves de l'école des p'tits marrons dans le cadre du spectacle de Noël gratuit.

2018-01-09 CHAUDIERE A GRANULES SALLE MUNICIPALE.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant la chaudière à granulés de la salle municipale. Celle-ci n'ayant pas un fonctionnement correct, une ultime réunion a été déclenchée avec tous les protagonistes de ce dossier : L'entreprise OPOP (fabricant de la chaudière), l'entreprise CONECTERM (revendeur), l'entreprise AXE ENERGIE (cabinet assistant à la maîtrise d'ouvrage) et l'entreprise HUMEAU-BILLAUD (installateur). La date du 5 février prochain a été fixée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce dossier et propose de se faire accompagner par un avocat lors de la réunion du 5 Février 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après débat et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DONNE délégation à Mme Le Maire pour contacter un cabinet d'avocat.

2018-01-10 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Contrat Vendée Territoires – Autorisation de signature.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;

Considérant que les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant que La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a validé le diagnostic de territoire et ses priorités d'aménagement lors de sa conférence des Maires organisée le 10 juillet 2017 à Saint-Michel-en-l'Herm.;

Considérant la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 Octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux, 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon, 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire + 50% population DGF 2017 + 20% potentiel fiscal) ;

Considérant qu'au vu de cette répartition et de ces enjeux, le Comité Territorial de Pilotage du territoire Sud Vendée Littoral s'est réuni le 16 novembre 2017 afin de sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 6 489 090 € du Département. La maquette financière jointe en annexe présente ainsi :

63 opérations sélectionnées :

- **Projets structurants du territoire : 36 opérations** dont
 - 4 projets intercommunaux
 - 11 projets inscrits dans un programme « Développement de l'offre en équipements scolaires et activités "Enfance-Jeunesse" »
 - 16 projets inscrits dans un programme, « Favoriser l'attractivité du territoire en embellissant les bourgs »
 - 3 projets inscrits dans un programme « Favoriser l'attractivité du territoire en développant l'offre en équipements sportifs »
 - 1 programme de voirie communale et intercommunale
- **Opérations en fonctionnement** : 4 projets
- **Projets communaux d'intérêt local** : 23 projets

Une enveloppe de 524.789 € sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure.

Considérant que les membres du conseil communautaire ont approuvé le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2017 et ont autorisé Madame la Présidente de la communauté de communes à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **D'APPROUVE** le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;
- ✓ **D'AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat ;

2018-01-11 QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant de Mme Catherine POUPET, Conseillère Départementale, attirant l'attention du Conseil Municipal sur la situation du cinéma associatif Le Tigre à Ste Hermine. En effet, afin de continuer son activité, des travaux d'ampleur doivent être réalisés, notamment sur la toiture. L'association n'ayant pas les moyens financiers d'assumer ces travaux, des appels aux dons et à subvention sont sollicités auprès de tous les acteurs du territoire. Madame le Maire demande son avis au conseil municipal sur une éventuelle participation et sur quel montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après débat et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1000 € à l'association du Cinéma le Tigre pour les travaux de toiture.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame COUÉ en charge de la restauration scolaire sera absente pour raison médicale à partir du 15 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le remplacement sera assuré par Mme GUEDON Christel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de pilotage du PEDT 2 s'est réuni lundi 15 Janvier dernier pour faire un premier bilan des temps de l'enfant depuis la rentrée scolaire. Les retours sont plutôt positifs même si des temps restent encore à travailler avec les enseignants. Une demande de changement de créneau horaire a été demandée pour une classe. Cela sera étudié et une réponse rapide sera apportée à l'enseignante. Concernant le rythme des 4 jours ou 4 ½ jours, les enseignants suivent la décision du conseil municipal de décembre. Ainsi aucune demande de modification de ce rythme ne sera demandée. La commune reste à 4 ½ jours, sur la durée du PEDT 2 c'est-à-dire jusqu'en 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contacter l'huissier de justice qui s'occupe du dossier d'expulsion de la maison du centre bourg afin de faire constater que le bien est en état d'abandon. Ainsi la commune pourrait ne pas attendre la fin de la trêve hivernale.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PICANT. Celui-ci demande au Conseil Municipal deux personnes pour s'occuper du renouvellement des illuminations. Mr TURCAUD et Mr PEAUD proposent de s'en charger. Un budget d'environ 1 500 € leur est attribué.

Madame le Maire demande à Mr PEAUD quand sera installé le totem signalétique. Mr PEAUD explique que l'entreprise doit préparer son intervention. La pose du totem devrait bientôt être réalisée.

Mme le Maire laisse la parole à Mr PICANT concernant le parc de matériel de l'atelier municipal. Mr PICANT explique que le broyeur d'accotement a besoin d'être remplacé. Le coût de ce nouveau matériel est de 8 390 € HT. Une proposition de reprise de l'ancien broyeur s'élève à 2 500 € HT. Ainsi le coût résiduel pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement neuf s'élèverait donc à 5 890 € HT. Le Conseil Municipal valide cet achat et demande à Mme le Maire de l'inscrire au budget 2018.

Mr PICANT aborde ensuite la problématique de la tondeuse auto portée. Ce matériel aura 9 ans cette année. De gros travaux sont à prévoir. Avant de les engager Mr PICANT demande au Conseil Municipal son avis sur un éventuel remplacement. Pour information, ce type d'engin coûte environ 35 000€. Le Conseil Municipal valide la réparation de la tondeuse auto portée et donne pouvoir à Mr Picant pour organiser le service de façon à libérer Mr DEBORDE pour cette tâche.

MR PICANT informe la commission bâtiment communaux qu'une réunion sera organisée le Mercredi 24 Janvier à 14h à l'école afin d'étudier la rénovation de l'espace des toilettes.

Mme Séverine RAGOT demande ce qu'il en est de la numérotation des villages. Mr Christian PEAUD lui répond et demande l'avis du Conseil Municipal concernant la numérotation de deux villages posant problème à la commission voirie. Après débat, des questionnaires seront distribués aux habitants de ces deux villages pour recueillir leur avis.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.